

## **Le comité d'experts donneur vivant.....qu' en dire?**

*Josiane Périsset psychologue CHU , Toulouse*

La pénurie de greffons et la question du consentement présumé dans le décès à cœur battant (ou mort encéphalique) confrontent (depuis plusieurs années) les équipes de prélèvements et de greffes à de nombreux enjeux médicaux , techniques ,éthiques, sociaux L'introduction dans la loi de Bioéthique d'août 2004 d'un cadre juridique pour le donneur vivant - autre que le parent de l'enfant – ouvre des perspectives pour les receveurs en attente

En mai 2005 un décret d'application de la loi d'août 2004 crée les comités d'experts (comparables à ceux qui existaient pour le don de moelle) pour encadrer l'extension des indications de greffe avec donneur vivant

Ainsi le cercle des donneurs concerne aussi la fratrie, les grands parents, les oncles et tantes, les cousins Germains , les conjoints mais aussi l'enfant du patient ou "toute personne qui fait preuve d'une vie commune d'au moins 2 ans avec le receveur "

Le comité constitué de cinq personnes (deux médecins, un psychologue une personne qualifiée dans le domaine des sciences humaines et sociales et le représentant de l'Agence de Biomédecine) s'assure que le donneur a reçu l'information adéquate et autorise ou non le don

Le comité se fonde sur la lecture attentive du dossier médical en sa possession et sur l'entretien avec le donneur qui est reçu de façon collégiale

Le comité analyse le bénéfice / risque encouru par le donneur aux plans somatique psychologique ou social et les motivations qui fondent le don

Au cours de l'entretien le comité peut s'interroger sur de nombreux points

Mais est ce le "bon"moment ? Doit-il connaître la situation clinique du receveur?

Peut-il aborder un vécu intime? Ou des relations familiales particulières?

Peut-il remettre en cause une décision vers la greffe et le don qu'il estime insuffisamment fondée ou trop hâtive?

A l'issue de la rencontre avec la personne concernée le comité doit se positionner et donner (ou pas) une autorisation

Il élabore une réponse après concertation entre ses membres Elle est consensuelle ou prise à la majorité ou contre l'avis d'un seul ...Elle n'a pas besoin d'être motivée

Cependant elle est quelquefois difficile

Nous expliquerons pourquoi

Pour l'enfant le Comité n'a pas les mêmes obligations. En effet il n'y a pas d'autorisation à demander ni à donner pour greffer quand le comité rencontre un père ou une mère Il s'assure "simplement" que "toute" l'information a été donnée au parent pour qu'il fasse un choix éclairé Néanmoins il peut arriver que le comité se trouve devant les mêmes interrogations que pour l'adulte, à propos du bénéfice /risque ? de la motivation de la démarche /ou de l'ambivalence qui la sous-tend

Nous proposons une réflexion avec les équipes concernées par la dialyse ,la transplantation et les échanges avec les patients

Il est indispensable d'être en lien sur ce sujet qui confronte chacun à son histoire, à son idéologie,à ses engagements professionnels et éthiques

Une meilleure connaissance du rôle des comités et des concertations qui n'excluent pas des points de vue divergents permettront de la transparence dans les décisions prises et plus de confort pour les donneurs